

# communiqué de presse

## ENTREPRISES ET EMPLOIS : LE 30 SEPTEMBRE, NOUVEAU RECENSEMENT

L'Office fédéral de la statistique réalisera en septembre un recensement des entreprises par voie postale dans toute la Suisse. Cette enquête exhaustive concerne tous les établissements ayant une activité économique, à l'exception des exploitations agricoles et horticoles. Un questionnaire portant sur le genre d'activité, la durée hebdomadaire du travail ainsi que le nombre d'emplois (au 30 septembre) devra être rempli pour chaque établissement. La base légale de cette enquête est l'article 6 de l'Ordonnance fédérale sur la tenue d'un registre des entreprises et établissements. A part la mise à jour de ce registre, le recensement, effectué cette année pour la première fois à l'aide d'un questionnaire concis, permettra de connaître précisément le tissu des activités économiques et des emplois. Jusqu'en 1985, les recensements des entreprises n'étaient réalisés que tous les dix ans. Vu l'évolution conjoncturelle récente et les modifications rapides des structures économiques, des relevés à intervalle plus court sont devenus indispensables. Les premiers résultats définitifs sont prévus pour l'été 1992.

Dans le canton de Genève, le recensement des entreprises est réalisé avec le concours du Service cantonal de statistique qui est à disposition des entreprises pour tout renseignement (tél. 787 67 96). Les entreprises ayant leur siège principal dans le canton de Genève sont en plus priées par le Département de l'économie publique de donner leur accord pour que les renseignements fournis puissent en même temps servir à la mise à jour du répertoire des entreprises du canton de Genève, dont les buts sont d'ordre administratif.

Le questionnaire ne comporte aucune donnée confidentielle et la protection des données est garantie par l'Ordonnance fédérale et la législation cantonale.



SERVICE CANTONAL DE STATISTIQUE

Rue du 31-Décembre 8 Case postale 36 1211 Genève 6

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

République et canton de Genève